

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi trente et un mai à 17 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 27 mai 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry RÉPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mmes ALVERNHE, BOUROU, BONILLA, COLIN-JORE, FAVETTA SIEYES

MM GACHET, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mme COLIN-COCCHI (donne pouvoir à M. PERROTTON), MYARD-DALMAIS (donne pouvoir à Mme BOUROU), KREUTER, PERRENES (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), RAMBAUD, VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)

MM BERENDSEN, DE BOISRIOU (donne pouvoir à C. BONILLA)

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.9 MANDATS DE LA VICE PRESIDENCE

Par délibération du 12 octobre 2020, la Vice-Présidente du CCAS a été désignée comme déléguée élue du CCAS au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et participe à l'assemblée départementale de cet organisme.

Par délibération du 20 août 2020, la Vice-Présidente a été désignée pour représenter le CCAS au sein de l'UDCCAS et a depuis été élue présidente de cette instance.

◆ Résolution :

Vu la délibération du 31 mai 2024 désignant Christelle FAVETTA SIEYES comme Vice présidente du CCAS,

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- confirme Mme Christelle FAVETTA SIEYES :
 - o en qualité de délégué élu auprès du C.N.A.S.,
 - o en qualité de représentant du CCAS de Chambéry au sein de l'UDCCAS ;
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 9
Pouvoir : 5

Vote : Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation du Président,
Le Directeur du CCAS



Gilles BAUDOIN